



REGISTRE DE POLITIQUES, PROCÉDURES ET RÈGLEMENTS

POLITIQUE SUR LA REPRÉSENTATION DES ÉLÈVES À LA COMMISSION SCOLAIRE LESTER-B.-PEARSON

Code :	Politique 1.6
Date d'entrée en vigueur :	20 décembre 2021
Nombre de pages :	8
Origine :	Service juridique
Endroit d'application et d'entreposage :	Service juridique
Historique :	Adoptée - résolution 2012-11-#01 Modifiée – résolution 2021-12-#05



Table des matières

1. INTRODUCTION.....	3
2. COMITÉ CENTRAL DES ÉLÈVES.....	3
3. COMMISSAIRES ÉLÈVES.....	4
Annexe A : Rôles et responsabilités	6
Annexe B: Reconnaissance du parent ou du gardien	7
Annexe C: Entente de non-divulgence et de confidentialité.....	8

Les annexes sont destinées à des fins de référence et de gestion et elles peuvent faire l'objet de mises à jour et de modifications sans consultation.

Dans le présent document, le pluriel du genre neutre ou la forme collective ont été utilisés chaque fois que c'était possible dans le contexte.

Cette politique vise les élèves du secteur des jeunes et s'applique à ceux-ci.



1. **INTRODUCTION**

La Commission scolaire Lester-B.-Pearson (CSLBP) croit que les élèves doivent acquérir les compétences nécessaires pour s'occuper de l'organisation de la vie scolaire, par exemple au sein de groupes dirigés par les élèves, dans des associations, des conseils de direction et des conseils d'établissement.

Conformément à l'article 51 de la Loi sur l'instruction publique, les élèves du secondaire doivent nommer en septembre des représentants au conseil d'établissement.

La Commission scolaire Lester-B.-Pearson est d'avis qu'il est bon de développer des habitudes sociales et politiques chez tous ses élèves, dont ceux qui peuvent être plus vulnérables, sous-représentés et marginalisés, et que ceux-ci doivent être informés de leurs rôles et responsabilités comme membres de ces groupes. La commission scolaire croit qu'ils devraient avoir voix au chapitre en ce qui a trait aux décisions touchant leur éducation.

C'est dans ce but que la CSLBP a fondé le comité central des élèves (CCÉ) en 2002. Il s'agit d'un comité dirigé par les élèves dont la composition, le mandat et la constitution sont autodéterminés.

La Commission scolaire croit que la participation à la gouvernance de la commission scolaire et des écoles contribuera au développement de compétences relatives au leadership et à la citoyenneté chez nos élèves et les aidera à s'intéresser activement à la société démocratique.

Conformément à l'article 211.1 de la Loi sur l'instruction publique, la commission scolaire adopte une politique relative à l'initiation des élèves à la démocratie scolaire prévoyant notamment une forme de représentation des élèves auprès du conseil des commissaires.

La Commission scolaire croit que la représentation des élèves à son Conseil des commissaires est la prochaine étape dans leur développement.

2. **COMITÉ CENTRAL DES ÉLÈVES**

- 2.1 La CSLBP permet le fonctionnement du comité central des élèves par un soutien financier et matériel et par la nomination d'un de ses gestionnaires au comité pour faciliter la communication entre lui et elle.



- 2.2 La CSLBP reconnaît le CCÉ comme partenaire consultatif.
- 2.3 Le Conseil des commissaires incorpore le rapport du CCÉ comme point permanent de son ordre du jour.
- 2.4 Dans chaque école secondaire, les élèves nomment le nombre de représentants déterminé par le CCÉ. Toutes les écoles secondaires doivent être invitées à nommer des représentants.
- 2.5 Le CCÉ nomme des représentants des élèves au Conseil et à d'autres comités de la commission scolaire où leur représentation est exigée.

3. COMMISSAIRES ÉLÈVES

- 3.1 Tous les ans, le CCÉ choisit deux membres comme représentants au Conseil des commissaires. Ces commissaires élèves doivent être des élèves à temps plein de 4^e ou de 5^e secondaire de la commission scolaire.
- 3.2 Ces élèves sont invités à assister aux séances publiques du Conseil des commissaires pour exercer les fonctions et les responsabilités définies à l'annexe A. Leurs parents ou leurs tuteurs doivent remplir le formulaire de l'annexe B.
- 3.3 Le mandat des commissaires élèves commence au moment de leur assermentation à la dernière séance du Conseil en octobre et il se termine à la fin de l'année scolaire. Avant cette séance, ils doivent remplir l'entente de non-divulgaration et de confidentialité à l'annexe C.
- 3.4 Les commissaires élèves remettront le rapport écrit du CCÉ à la secrétaire générale au plus tard le mercredi précédant la séance du conseil pour qu'il soit versé dans le dossier du Conseil. Ce rapport est affiché sur le site Web de la commission scolaire.
- 3.5 Les commissaires élèves n'ont pas de droit de vote aux séances du Conseil, mais ils peuvent participer aux discussions. Bien qu'ils puissent lire une résolution, celle-ci doit être officiellement inscrite dans le procès-verbal par un commissaire, qui approuvera aussi les modifications favorables et qui fournira les explications requises.



- 3.6 Les commissaires élèves doivent faire preuve de réserve s'ils ont un intérêt personnel au sujet d'un point faisant l'objet de discussions à la séance du Conseil.
- 3.7 S'ils désirent proposer une résolution au Conseil des commissaires, ils doivent le faire par écrit au moins 10 jours avant la séance du Conseil et la transmettre à la secrétaire générale qui demandera que cet ajout soit approuvé dans l'ordre du jour du Conseil. Le déroulement sur la lecture et la proposition d'une résolution indiquée au paragraphe 3.6 s'applique.
- 3.8 Le Conseil des commissaires détermine une rétribution pour leurs services à titre de commissaires élèves.
- 3.9 Les commissaires élèves doivent s'exprimer dans un langage adéquat et respecter les débats du Conseil ainsi que l'autorité de la présidente.
- 3.10 Le conseil des commissaires se réserve le droit de retirer l'invitation à assister aux séances à un commissaire élève s'il n'agit pas et ne communique avec professionnalisme et respect.



Annexe A : Fonctions et responsabilités

Les commissaires élèves :

- représentent tous les élèves de la Commission scolaire Lester-B.-Pearson
- encouragent la participation des élèves et favorisent la diversité, l'inclusion et l'équité
- font rapport des activités des élèves au Conseil des commissaires et assistent à ses séances
- parlent au nom de tous les élèves de la Commission scolaire Lester-B.-Pearson au sujet des enjeux et des intérêts qui les concernent
- respectent les règlements, les politiques et les procédures de la Commission scolaire Lester-B.-Pearson y compris sans s'y limiter les Règles de gestion interne, le Code d'éthique et la Politique de sécurité scolaire, dans la mesure où ils s'appliquent à eux et qui sont accessibles à :
<http://www.lbpsb.qc.ca/council-of-commissioners/policies-and-by-laws>.



Annexe B : Reconnaissance du parent ou du gardien

Représentation des élèves à la Commission scolaire Lester-B.-Pearson

Veillez lire et signer l'énoncé de reconnaissance ci-dessous :

Je comprends que mon enfant _____ a été élu commissaire élève sans droit de vote au Conseil des commissaires de la Commission scolaire Lester-B.-Pearson pour un mandat commençant au plus tard à la séance du Conseil d'octobre et se terminant à la dernière séance du Conseil de l'année scolaire.

Je comprends aussi que mon enfant assistera aux séances mensuelles publiques en soirée du Conseil¹, qui sont enregistrées et affichées sur le site Web.

Signature du parent/gardien

Date

¹ Dates des séances du Conseil :

http://www.lbpsb.qc.ca/Modules/FileManagement/files/Root/Council/docs/policies/by_laws/ATTACH_By-law_1_2020_Day_Time_and_Place_of_Council_of_Commissioners_Meetings.pdf



Annexe C : Entente de non-divulgence et de confidentialité

Entente de non-divulgence et de confidentialité

Moi, soussigné(e), qui siège comme commissaire élève au Conseil des commissaires de la Commission scolaire Lester-B.-Pearson, j'affirme solennellement que je ne divulguerai pas d'information, sauf aux commissaires ou responsables de la commission scolaire, et que je ne discuterai pas de l'information concernant :

- les points à l'ordre du jour du Conseil tant qu'ils ne sont pas approuvés à la séance ni tout autre renseignement ou document qui me sont fournis pour préparer la séance;
- toute autre information qui aura été spécifiquement identifiée comme confidentielle par le Conseil des commissaires.

En plus de l'information qui fait l'objet de discussions pendant les séances publiques du Conseil des commissaires, je garderai confidentiels tous les renseignements qui me sont fournis dans le cadre de mes fonctions de commissaire élève.

Si j'ai des doutes sur le degré de confidentialité de renseignements précis, je vérifierai auprès d'un commissaire ou d'un responsable de la commission scolaire avant de les divulguer.

Signature: _____

Date: _____